

## Hijab, khimar, jilbab, tchador, niqab, burqa, tchadri Le voile n'est pas qu'une affaire de mode

**E**n France, un projet de loi, adopté par le Parlement, mais transmis au Conseil constitutionnel, vise à punir comme un délit le port du voile intégral dans les lieux publics. Dans le monde, des millions de musulmanes portent le voile au nom du respect de leur religion, tandis que des millions d'autres ne le portent pas, tout en estimant ne pas enfreindre le Coran. Comment s'y retrouver dans les croyances, y compris quand on est une femme musulmane ? Voici quelques outils pour comprendre.

Dans le Coran, il y a deux sourates qui évoquent explicitement du port du voile pour les femmes. Dans la Sourate 24, il est écrit : « *Invite les croyantes à baisser pudiquement leurs regards, à préserver leur vertu, à ne faire paraître de leurs charmes que ceux qui ne peuvent être cachés, à rabattre leurs voiles sur leurs poitrines, à ne montrer leurs atours qu'à leurs époux, leurs pères, leurs beaux-pères, leurs fils, leurs beaux-fils, leurs frères, leurs neveux, aux femmes musulmanes, leurs servantes, leurs esclaves, leurs serviteurs impuissants, ou aux garçons impubères. Dis-leur aussi de ne pas agiter les pieds pour faire deviner les autres atours de leur féminité* » (Sourate 24, 31). Un peu plus loin, le Coran ajoute : « *Il n'y a pas de fautes à reprocher aux femmes qui ne peuvent plus enfanter et qui ne peuvent plus se marier de déposer leur étoffe, à condition de ne pas se montrer dans tous leurs atours ; mais il est préférable pour elles de s'en abstenir* » (Sourate 24, 60).

La Sourate 33 précise : « *Il ne sera pas fait grief aux croyantes de paraître sans voile devant leurs pères, leurs enfants, leurs frères, leurs neveux, leurs femmes de ménage et leurs esclaves* » (Sourate 33, 55). Enfin : « *Ô Prophète ! Dis à tes épouses, à tes filles et aux femmes des croyants de ramener un pan*

*de leurs voiles sur elles. C'est le meilleur moyen pour elles de se faire connaître et d'éviter ainsi d'être offensées* » (Sourate 33, 59).

### La lecture littérale

Sur ces bases, certains théologiens musulmans affirment le caractère obligatoire du port du voile pour les femmes nubiles, comme il l'est textuellement recommandé, avec une plus grande tolérance uniquement dans le cadre familial, voire pour les femmes ménopausées.

Toutefois, des problèmes de vocabulaire animent leurs débats. Le français et bien d'autres langues traduisent par « voile » deux mots différents en arabe, aux sens nuancés. Dans la Sourate 24, le terme employé est « jilbab », qui signifie un vêtement ample qui descend le long du corps : il a donné naissance à la célèbre djellaba portée notamment en Afrique du Nord. La sourate 33 parle de « khimar » qui, à l'origine, est une sorte de fichu qui couvre la tête et descend sur la poitrine. À partir de ces différents termes, les interprétations divergent et différents types de voile peuvent être préconisés suivant les théologiens, jusqu'à cinq catégories que l'on retrouve dans le monde musulman : le *hijab* qui est un simple foulard et qui couvre seulement les cheveux et non le visage ; le *khimar* qui descend de la chevelure à la poitrine ; le *jilbab*, appelé en Iran le tchador, qui couvre les cheveux et tout le corps jusqu'aux pieds, mais en laissant aussi le visage découvert ; le *niqab* qui ne laisse apparaître que les yeux, très porté en Arabie Saoudite ; et enfin la *burqa* appelée aussi tchadri, qui dissimule même les yeux derrière un grillage, vêtement traditionnel des femmes afghanes.

Derrière ces divergences vestimentaires, l'application littérale du Coran reste recherchée et ne pas porter le voile est considéré comme une transgression et une faute religieuse.



Le Coran



Khimar

### Des interprétations libérales

Pourtant, des millions d'autres femmes musulmanes ne portent pas le voile et estiment respecter le Coran sur le plan vestimentaire. En effet, d'autres théologiens musulmans cherchent à interpréter les textes et préfèrent en appliquer l'esprit et les valeurs qui s'en dégagent, plutôt que d'en faire une lecture littérale. Et l'idée qui se dégage des textes coraniques est à leurs yeux que le voile a pour fonction de protéger la femme de la concupiscence masculine. La femme doit donc se protéger des regards licencieux des hommes par des vêtements adéquats, ce qui au VII<sup>e</sup> siècle après J-C, à l'époque de la révélation du Coran, passait par le port traditionnel du voile, mais de nos jours signifie pour la femme avoir une tenue décente, ce qui n'implique pas forcément de porter le voile, mais de se garder de toute exhibition provocante. L'esprit du Coran ne ferait donc plus du port du voile une obligation. Pour beaucoup, la religion est donc ainsi parfaitement respectée, même sans voile.

Il faut savoir que le port du voile n'est en effet pas une innovation coranique. Les femmes au Proche-Orient se couvraient la tête bien avant la naissance de Mahomet. Saint Paul, dans sa Première épître aux Corinthiens (11, 5-6), ordonnait aux femmes qui priaient de se couvrir la tête et cette tradition est restée d'ailleurs dans les églises en France et en Occident jusqu'il y a encore quelques décennies. Les racines de ces traditions judéo-chrétiennes, puis musulmanes, viennent plus généralement de la coutume antique au Proche-Orient où les femmes distinguées devaient se couvrir la chevelure et la poitrine pour se distinguer des prostituées, et pour qu'elles ne soient pas prises pour elles. On a même retrouvé une loi datant du XI<sup>e</sup> siècle avant J-C émanant du roi d'Assyrie Téglat-Phalasar qui ordonne :

« Les femmes mariées qui sortent dans la rue n'auront pas la tête découverte (...). La prostituée ne sera pas voilée ; sa tête sera découverte ». Cet état d'esprit transparaît encore dans le texte coranique, qui lance un appel à la décence pour protéger les femmes de l'irrespect des hommes. Toutefois, l'évolution vestimentaire par rapport à la mode antique fait que pour beaucoup de croyants et de croyantes, le respect de la religion ne passe plus par le port du voile.

### Dans le monde et en France

Ces interprétations divergentes sur la nécessité de porter ou non le voile pour les croyantes musulmanes résultent des différents courants de l'islam. Dans l'islam chi'ite, majoritaire seulement en Iran et en Iraq, l'imam, guide des croyants, est nécessairement un descendant du Prophète et à ce titre bénéficie de l'infaillibilité. Son enseignement, qu'il fasse une interprétation littérale ou libérale du Coran, doit donc être obligatoirement suivi par la communauté. Dans ces régions, le port du voile, vêtement traditionnel, est fortement recommandé, voire rendu obligatoire par des lois, comme en Iran où le parti religieux conservateur est au pouvoir.

Mais 90 % du monde musulman relève de l'islam sunnite, lui-même divisé en quatre écoles. L'école hanafite, bien présente notamment en Turquie ou au Liban, laisse à chaque fidèle sa libre interprétation personnelle du Coran, ce qui laisse place à une grande diversité et à un grand libéralisme ; le port du voile y est loin d'être une obligation. L'école malékite, qui domine au Maghreb, conseille aux fidèles de consulter l'avis des docteurs de la Loi, mais reste très libérale. L'école chaféite, présente en Afrique Orientale et en Extrême-Orient, impose de suivre le consensus des docteurs de la Loi et débouche sur une lecture littérale du Coran. Enfin, l'école wahhabite, doctrine officielle de l'Arabie Saoudite, interdit toute innovation à partir du texte coranique : le port du voile y est strictement obligatoire.

Les femmes musulmanes de France, d'Europe occidentale, du Maghreb et du Proche-Orient, influencées par les écoles sunnites libérales, ont dans les générations précédentes de moins en moins porté le voile et adopté de plus en plus les coutumes vestimentaires occidentales, tout en ayant le sentiment d'être en profond accord avec leur religion, dans la mesure où elles conservaient une tenue décente. On constate cependant dans ces pays, avec la dernière génération, que les jeunes femmes ont tendance à porter plus souvent le voile qu'autrefois. De plus, même si l'on estime en France le nombre de femmes portant le niqab ou la burqa à seulement 2 000, deux formes de voile probablement bientôt interdites en France sur la voie publique, ces deux vêtements font plus d'émules qu'autrefois dans les pays du Maghreb ou du Proche-Orient, traditionnellement libéraux.

Les facteurs d'explication sont nombreux : volonté d'afficher plus ostensiblement sa foi, de s'affirmer, de se démarquer, réflexe identitaire ou communautaire, parfois même conflit intergénérationnel, mais surtout

une lecture plus littérale du Coran, sous l'influence du wahhabisme. L'Arabie Saoudite est en effet de très loin le pays le plus riche du monde musulman et elle investit énormément de capitaux dans le monde pour la construction de mosquées et/ou la formation des imams, d'obédience wahhabite, qui eux-mêmes forment la jeune génération de croyants. Le wahha-

bisme, bien que très minoritaire démographiquement, gagne petit à petit du terrain sur les courants libéraux de l'islam, qui ne peuvent rivaliser financièrement, imposant une interprétation littérale du Coran concernant le port du voile, au regret des musulmans libéraux.

### **La directrice de Partage, aux femmes voilées qui hésitent : « C'est vous qui voyez »...**

**L'association intermédiaire Partage est une structure de l'insertion par l'activité économique (IAE) qui permet à des personnes éloignées de l'emploi de retrouver le chemin du travail. Le principe de l'association est de mettre à disposition, régulièrement ou ponctuellement, des personnes en recherche d'emploi auprès des particuliers, collectivités, associations, entreprises, pour effectuer des petits travaux (ménage, repassage, bricolage, entretien, jardinage, manutention...). L'association fait travailler environ trois cents personnes par an.**

Véronique Fouquet, directrice de l'association, évoque des difficultés rencontrées avec des clients qui émettaient des réserves quant à l'intervention, à leur domicile, d'une femme voilée. En effet, l'association Partage accompagne des femmes musulmanes. Il s'agit d'une question compliquée à gérer avec les clients de l'association, explique Véronique Fouquet, notamment les plus âgés. « *Si l'on sent des réticences de la part des clients, on essaie d'expliquer, de recadrer les choses ; mais si les gens ne sont vraiment pas ouverts, on laisse tomber* ». Partage est une association d'insertion, qui porte des valeurs de respect mutuel. Le seul critère pour travailler avec Partage est la maîtrise minimale du français écrit et parlé. Ensuite, la tenue vestimentaire est libre, bien qu'elle ne doive pas entraver le travail et doit donc correspondre aux critères d'hygiène et de sécurité requis pour un travail d'entretien d'une habitation (éviter les vêtements trop amples par exemple).

Véronique Fouquet explique qu'il était difficile, par le passé, de parler de ces questions avec des femmes voilées qui se présentaient à Partage pour travailler. L'association était mal à l'aise, n'osait pas aborder la question. Puis, la glace a été brisée et aujourd'hui elle parvient à discuter facilement avec les femmes en question. « *Parfois des dames que l'on accompagne me demandent si elles doivent enlever leur voile chez les clients. Je leur réponds : " C'est vous qui voyez "*  ». L'association ne fait pas de prescription en la matière.

Non sans ironie, Véronique Fouquet rappelle que les femmes de ménage sont souvent représentées avec un foulard sur la tête. La symbolique n'est pas la même bien sûr, mais cela amène à relativiser le sens du voile.

Véronique Fouquet explique que la discrimination est assez récurrente envers les personnes d'origine étrangère. « *Une femme africaine s'est vue flanquer la porte au nez par un particulier, sans autre forme de procès. Ce fut très douloureux pour elle* », raconte-t-elle.